



CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018

COMPTE-RENDU

Accueil et installation de Mme Martine Marteau, nouvelle conseillère municipale suite à la démission de M. Sébastien Berger.

Objet/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : MADAME MARIE-DOMINIQUE DE SWARTE : UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET / INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION (APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT)

DECISIONS 2017 :

- ☞ DEC 160 – Signature d'un devis avec la société RECUP'AIR ACI en vue du destockage et de la destruction d'archives publiques, pour un montant de 75,00 € par unité ;
- ☞ DEC 161 – Mise en place d'un plan d'action avec la société DIAG CONSULT sur la qualité de l'air intérieur de l'école Jacques Prévert pour un montant de 2 325,00 € HT ;
- ☞ DEC 162 – Signature d'un devis avec la société CASAL SPORT pour l'achat d'équipements sportifs pour un montant de 434,44 € HT ;
- ☞ DEC 164 – Autorisation d'un dépôt de déclaration préalable au nom de la commune pour la réhabilitation de la salle de la Briqueterie ;
- ☞ DEC 165 – Signature d'un devis avec la société DE CAUWER pour le nettoyage de la salle communale rue du Rietz pour un montant de 806,40 € HT ;
- ☞ DEC 166 - Souscription avec le Cabinet MODUL Architecture d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ancien boulodrome en salle des fêtes pour un montant de 1 490,00 € HT, portant le montant forfaitaire final à 24 990 € HT ;

DECISIONS 2018 :

- ☞ DEC 01 – Signature d'une mission d'étude géotechnique avec la société FONDASOL préalable à la réhabilitation de la salle des sports de la Briqueterie, pour un montant de 3 981,60 € HT

- ☞ DEC 02 – Signature d'un devis avec la société ICEA pour la réorganisation de l'usage du serveur du CSC pour un montant de 750,00 € HT ;
 - ☞ DEC 03 – Signature d'un devis avec la société ND LIGHT afin d'assurer l'éclairage et la sonorisation de la cérémonie des vœux pour un montant de 2 586,00 € HT ;
 - ☞ DEC 04 - Signature d'un contrat pour le renouvellement de l'abonnement à une boîte postale pour un montant annuel de 79,00 € HT ;
 - ☞ DEC 05 – Signature d'un contrat avec LUDOPARC afin d'assurer l'entretien et la maintenance des équipements d'aire de jeux ;
 - ☞ DEC 06 – signature d'une convention avec LA BELLE HISTOIRE en vue de présenter des scènes de théâtre durant la cérémonie des vœux, pour un montant de 1 020,00 € ;
 - ☞ DEC 07 – signature d'un contrat avec la société DIAG CONSULT en vue d'un diagnostic amiante avant travaux sur la salle de la Briqueterie, pour un montant de 560,00 € HT ;
 - ☞ DEC 09 – signature d'un devis avec la société LECLERCQ PUBLICITE pour la commande d'une plaque inaugurant la nouvelle salle des fêtes pour un montant de 185.10 € ;
 - ☞ DEC 10 –renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de France 62 pour un montant de 915,30 € HT
 - ☞ DEC 11 – signature d'un contrat de distribution du bulletin municipal avec la société POTDISTRIB pour un montant de 77,20 € TTC ;
 - ☞ DEC 12 – signature d'un bon de commande pour l'achat de livres intitulés « Visages du Monde en Guerre 14 -18 » pour un montant de 270,00 € HT
 - ☞ DEC 13 – Annulation de la décision 154/2017 et souscription de trois contrats de service informatique avec la société SECURITEINFO.COM pour un montant annuel global de 4 644,00 € HT ;
 - ☞ DEC 15 – Signature d'un devis avec le bureau d'étude AUDDICE URBANISME pour l'impression de 4 dossiers au titre des modifications n°1 et n°2 du PLU, pour un montant de 280,00 € HT ;
 - ☞ DEC 16 – Demande de subvention auprès de l'Etat d'un montant de 114 812,96 € au titre de la DETR 2018 et auprès de la FDE 62 d'un montant de 252 588,50 € au titre du dispositif SEVE pour la rénovation du parc d'éclairage public ;
- ☞ **Tableau annexe des décisions en matière de déclarations d'intention d'aliéner**

OBJET / DESIGNATION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE M. BERGER (SCRUTIN SECRET)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L. 2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération n° 2017-48 du 11 octobre 2017 fixant à sept le nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant la vacance du poste de 3^{ème} adjoint suite à sa démission de M. Sébastien Berger acceptée par le sous-préfet de Béthune en date du 29 janvier 2018;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement de la municipalité, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint devenu vacant ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint démissionnaire ;
- 2) élit, suite au déroulement du scrutin à bulletins secret et à la majorité absolue, aux fonctions de 3° adjoint: Monsieur Bertrand LEROY.

Candidat : 01

Nombre de votants : 20

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

Nombre de bulletins blancs et nuls : 00

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

A obtenu : 20 voix : Monsieur Bertrand LEROY.

OBJET / DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE MOBILITE DE LA CCFL

1 abstention : M. Pierre THULLIER

Considérant que la commission développement durable et mobilité de la CCFL a proposé la constitution d'un comité de pilotage pour suivre l'élaboration du plan mobilité par un bureau d'étude ;

Considérant que ce comité sera composé du maire et d'un membre désigné par le conseil municipal ;

Considérant que M. Pierre THULLIER, adjoint au développement durable de la commune, est candidat pour représenter le conseil municipal à cette instance ;

Considérant que le conseil municipal a la possibilité de procéder à ce vote à main levée par décision à l'unanimité ;

Ceci exposé, le conseil municipal par vote à mains levées désigne M. Pierre THULLIER comme représentant au sein du comité pilotage chargé du suivi de l'élaboration du plan mobilité de la CCFL.

OBJET / DENOMINATION DE LA NOUVELLE SALLE DES FETES

Unanimité

Vu l'article L.2121-29 du CGCT ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal de se prononcer sur les dénominations qu'il souhaite attribuer aux bâtiments publics communaux ;

Considérant que le conseil municipal a souhaité dédier la nouvelle salle des fêtes dont les travaux viennent de s'achever à la mémoire de Georges DAENENS, ancien adjoint au maire décédé au cours de l'année 2017 ;

Ceci exposé, le conseil municipal attribue le nom de « salle Georges Daenens » à la nouvelle salle des fêtes récemment achevée sise 4 rue du Rietz et qui a été inaugurée le 27 janvier 2018.

FINANCES

OBJET / DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

1 abstention : M. Jean-Marc DELIGNIERES

Vu l'article L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2018 présenté par l'adjoint aux finances ;

Considérant que dans les communes de plus de 3 500 habitants le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;

Considérant que ces éléments comportent :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Considérant que ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ;

Ceci exposé, le conseil municipal prend acte du débat suscité par la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2018.

OBJET / CREATION DE CINQ POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS A MI-TEMPS EN BESOIN OCCASIONNEL (12 MOIS MAXI) POUR LE SERVICE ENTRETIEN/RESTAURATION

Unanimité

Vu la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'article 3 de la loi précitée permet le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier ;

Considérant que le service entretien/restauration de la commune est en grande partie composé de postes en contrats uniques d'insertion de 20 heures hebdomadaires (cinq postes actuellement) dont certains titulaires arrivent en fin de contrat après un premier renouvellement ;

Considérant que les CUI ancienne génération ne seront pas reconduits à l'identique par l'Etat dans les collectivités territoriales en 2018 alors qu'il convient d'assurer de toute façon la continuité du service ;

Considérant qu'il convient de prolonger cette activité par d'autres types de contrats pour les CUI qui arrivent à terme en attendant de connaître les modalités des nouveaux Parcours Emplois Compétence annoncés par le gouvernement ou d'externaliser une partie du service auprès d'associations intermédiaires ;

Considérant par ailleurs que la nouvelle salle des fêtes constitue un bâtiment de plus à entretenir ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la création au sein du service entretien/restauration de cinq postes temporaires d'agents contractuels à mi-temps au titre de l'article 3 précité, justifiés par un accroissement temporaire d'activité, ces emplois pouvant remplacer les anciens CUI non renouvelés selon l'organisation souhaitée par l'exécutif ;
- 2) indique que ces emplois non permanents seront d'une durée maximale de 12 mois et les crédits inscrits sur le chapitre 012 du budget principal de la commune ;

OBJET / APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC PIERRE ET TERRITOIRES (GROUPE PROCIVIS NORD) Etablissant un partenariat pour favoriser l'accès social à la propriété dans le cadre de l'opération DOMAINE D'ANGELYS

1 abstention : M. Jean-Marc DELIGNIERES

Vu l'article L.2121-29 du CGCT ;

Vu le projet de convention ;

Considérant que le promoteur *Pierres et Territoires de France Nord* et le groupe *PROCIVIS Nord*, maître d'ouvrage de l'opération de 22 logements dite du « Domaine d'Angély » à Sully sur la Lys, propose de signer avec la commune une convention à l'effet de favoriser l'accession sociale dans le cadre plus global d'un engagement signé avec l'Etat le 16 avril 2007 et reconduit le 8 décembre 2010 ;

Considérant qu'il s'agit ainsi d'accompagner les ménages primo accédants, y compris résidant dans la commune, dans l'acquisition de leur résidence principale et ceci dans les meilleures conditions ;

Considérant que l'intervention de PROCIVIS Nord prendra la forme de prêts missions sociales sans intérêt à destination des candidats acquéreurs éligibles, à savoir des revenus inférieurs aux plafonds du PTZ ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve les principes exposés ci-dessus de favoriser l'accession sociale dans le cadre de l'opération « Domaine d'Angély » ;
- 2) autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention ;

INTERCOMMUNALITE

**OBJET / APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCFL POUR L'ORGANISATION D'UN CAFE
A THEME EN 2018**

Unanimité

Considérant que la CCFL propose dans le cadre de sa compétence « politique culturelle » la mise en place d'un café à thème sur le territoire de la commune intitulé « Trucs et Astuces de Grand-mère, soins du corps » le 14 février prochain au restaurant « *La gare de années folles* » ;

Considérant qu'il s'agit de rétablir des lieux publics d'expression où tous les citoyens peuvent se retrouver pour échanger librement autour de thèmes d'actualité, de société ou de moments plus éducatifs, artistiques et conviviaux ;

Considérant que la CCFL définit le cadre réglementaire, subventionne le partenaire et assure la communication et la promotion de la manifestation ;

Considérant que la commune est chargée d'organiser les modalités de réservation, d'apporter une aide technique et matérielle, de relayer la communication au niveau local et de désigner un référent pour le projet ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le principe d'organiser ce café à thème sur le territoire de la commune ;
- 2) autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention ;

Vu, le Maire,

Jean-Claude THOREZ



CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2018

COMPTE-RENDU

INTRODUCTION

OBJET : INSTALLATION DE MADAME MARTINE MARTEAU (pas de vote mais mise à jour du tableau des élus)

OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MADAME FLORENCE LESTIENNE

OBJET : ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 21 DECEMBRE 2017 ET DU 31 JANVIER 2018

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION (APPLICATION DES ARTICLES L.2122-23 DU CGCT)

PREND NOTE

- ☞ DEC 17 – Signature d'un devis avec la société CASAL SPORT pour l'achat d'équipement sportif destiné à la salle des sports communale, pour un montant de 462,50 € HT ;
- ☞ DEC 18 – Souscription d'un contrat de coordination sécurité santé et d'une convention de contrôle technique avec la société BUREAU VERTIAS, dans le cadre de la réfection des façades de la mairie, pour un montant total de 2 677,50 € HT ;
- ☞ DEC 19 – Signature d'un devis avec la société LOISIRS VACANCES LANGUEDOC pour l'organisation d'un séjour de vacances destiné aux jeunes saillysiens âgés entre 13 et 17, pour un montant de 9 625,00 € HT ;
- ☞ DEC 20 – Signature d'un devis avec la société NOREADE pour raccordement au réseau public d'assainissement n°5 et n°8 résidence du Commandant Cousteau, pour un montant de 3 084,80 € HT ;
- ☞ DEC 21 – Signature d'un devis avec la société ICEA pour l'achat et l'installation d'équipement informatique destiné au Centre Socioculturel Dolto, pour un montant de 572,30 € HT ;
- ☞ DEC 22 – Signature d'un devis avec la société PLURIEL pour la création graphique du logo « Centre socioculturel Dolto », pour un montant de 500,00 € HT ;
- ☞ DEC 23 – Signature d'un devis avec la société ND LIGHT pour assurer l'éclairage et la sonorisation du Carnaval, pour un montant de 537,50 € HT ;
- ☞ DEC 24 – Signature d'un devis avec la société ERGONOMIQUE pour l'achat de support poignets ergonomiques destinés aux agents municipaux, pour un montant de 343,00 € HT ;
- ☞ DEC 25 – Souscription d'un contrat de distribution du bulletin municipal avec la société POSTDISTRIB, pour un montant de 77,20 € TTC ;
- ☞ DEC 26 – Demande de subvention au Conseil Départemental du Pas-de-Calais au titre de la réparation du produit des amendes de police pour l'aménagement de feux pédagogiques sur la route départementale n°945, pour un montant de 4 392,88 € HT ;

- ☞ DEC 27 – Signature de deux devis avec l'association CES ANES et l'association LE JARDIN VOYAGEUR dans le cadre de l'animation de la fête du Printemps, pour un montant total de 1 035,00 € ;
- ☞ DEC 28 - Signature d'un devis avec la société SALON pour l'achat d'équipements scolaires destinés à l'école George SAND, pour un montant de 5 300,00 € HT ;

☞ TABLEAU ANNEXE DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

PREND NOTE

FINANCES

OBJET : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 (budget principal et budget annexe + note brève et synthétique)

2 abstentions : Monsieur Eric CASTELL, Monsieur Jean-Marc DELIGNIÈRES

Vu les articles L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants et R.2313-1 et suivants du CGCT ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté au conseil municipal du 31 janvier 2018 ;

Vu la délibération n°2016-66 du 15 décembre 2016 approuvant la création à compter du 1^{er} janvier 2017 d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour le service public administratif assuré par le centre socioculturel ;

Vu les maquettes des budgets primitifs 2018 ci-annexées ;

Considérant que l'avant-dernier alinéa de l'article L.2313-1 prévoit de joindre au budget primitif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentiels permettant aux citoyens d'en saisir les enjeux ;

Au vu du projet exposé par l'adjoint aux finances, le conseil municipal :

- 1) approuve le budget primitif principal de l'exercice 2018 selon l'équilibre suivant :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 544 120 €	3 544 120 €
Section d'investissement	2 093 437 €	2 093 437 €
TOTAL	5 637 557 €	5 637 557 €

- 2) approuve le budget annexe du centre socioculturel de l'exercice 2018 selon l'équilibre suivant :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	799 906 €	799 906 €
Section d'investissement	15 000 €	15 000 €
TOTAL	814 906 €	814 906 €

OBJET : APPROBATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR L'EXERCICE 2018

UNANIMITÉ

Vu l'article 2331-3 du CGCT ;

Vu l'article 1636 B sexies du CGI ;

Considérant que le conseil municipal a compétence pour voter, par une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, les taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;

Considérant que l'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales pour 2018 sera communiqué à la commune par voie dématérialisée par les services fiscaux et qu'il devra être complété après fixation par le conseil municipal des taux relatifs à ces trois taxes directes locales ;

Ceci exposé, le conseil municipal décide de laisser inchangés et d'appliquer les taux des trois taxes locales précitées pour l'année 2018 comme suit :

Taxe d'habitation	18,32 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	53,17 %

DOMAINE

OBJET : APPROBATION DE LA RÉTROCESSION DES PARTIES COMMUNES DE LA RÉSIDENCE LOUISE DE BETTIGNIES, SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC NORÉADE ET DÉNOMINATION DE LA VOIRIE PUBLIQUE

UNANIMITÉ

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, L.1111-1 du CGPPP et L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu le plan de recollement des différents ouvrages de la résidence Louise de Bettignies transmis par son aménageur European Homes ;

Vu le projet ci-annexé de convention relative à la rétrocession et au classement dans le domaine public des réseaux d'assainissement ;

Considérant que par un courrier récent European Homes a sollicité la municipalité à l'effet de procéder à la rétrocession dans le domaine public communal des parties communes (voiries, espaces verts, éclairage public) de la résidence, aujourd'hui propriété du bailleur social Logis Flandre intérieure et maritime (LOGIFIM) suite à sa vente en VEFA par European Homes ;

Considérant que les parties communes de la résidence susceptibles d'intégrer le domaine public communal correspondent aux parcelles AO 184, 185, 187 et 188, cette dernière accueillant la micro-station ;

Considérant que la commune a sollicité la régie Noréade, gestionnaire des eaux pluviales et de l'assainissement, à l'effet de statuer sur les conditions d'entretien et d'exploitation de la micro-station d'épuration ;

Considérant que Noréade accepte le principe du transfert en pleine propriété des ouvrages d'assainissement de la résidence réalisés par l'aménageur à condition que la voirie soit classée dans le domaine public et que la régie ait pu statuer sur la conformité de ces ouvrages et que la convention ci-annexée soit approuvée par les différentes parties ;

Considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte et de circulation du lotissement assurées par la voirie commune et que son classement dans le domaine public ne nécessite donc pas d'enquête publique ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le principe de la rétrocession à titre gratuit des parties communes de la résidence Louise de Bettignies correspondant aux parcelles cadastrées AO 184, 185, 187 et 188 ;
- 2) précise que le bassin de stockage des eaux de pluie restera à la charge du bailleur LOGIFIM ;
- 3) propose que l'acte authentique de rétrocession soit rédigé par maître Bonte, notaire à Laventie 60 rue Robert Parfait, dont les frais seront pris en charge par le propriétaire actuel des parcelles, à savoir LOGIFIM ;
- 4) autorise la signature par le maire ou l'adjoint délégué de la convention ci-annexée avec Noréade et European Homes et concernant la reprise et l'entretien du système d'assainissement ;
- 5) prononce le classement dans le domaine public communal des parcelles ainsi acquises (AO 184, 185, 187 et 188) et charge le maire de transmettre la délibération aux services du Cadastre ;
- 6) attribue le nom de *rue Louise de Bettignies* à la voirie principale ;

INTERCOMMUNALITÉ

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 19 JANVIER 2018

UNANIMITÉ

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu le procès-verbal de la commission d'évaluation des charges transférées du 19 janvier 2018 statuant sur le transfert de charge à la CCFL des zones d'activité économiques suite aux modifications apportées par la loi NOTRE du 7 août 2015 ;

Considérant que la commune de Sailly sur la Lys est concernée par le transfert de charge de la zone d'activités économiques de la rue de la Lys (sites SITRA et LUBBING) ;

Considérant que les membres de la commission ont retenu comme référence pour l'évaluation des charges transférées le coût de la voirie au m² la zone d'activités des Petits Pacaux à Merville ;

Considérant que les montants ainsi évalués seront ainsi déduits des attributions de compensation (dotation de la CCFL) des quatre communes concernées en cas d'acceptation de ce principe à la majorité des 2/3 des communes ;

Considérant que pour la commune de Sailly sur la Lys cette méthode de calcul aboutit à une diminution de l'attribution de compensation de 4 694 €, bien que la commune de Sailly sur la Lys n'ait procédé à aucune dépense de maintenance sur les infrastructures de la zone d'activité de la rue de la Lys depuis plusieurs années ;

Considérant que la CCFL a acté par délibération du 1^{er} février 2018 le procès-verbal de la CLECT et que par la même délibération elle a fixé les montants provisoires 2018 des attributions de compensation des communes en intégrant également le transfert de charge au 1^{er} janvier 2018 des compétences GEMAPI (gestion des eaux et des milieux aquatiques et prévention des inondations) et assainissement ;

Considérant que l'attribution de compensation provisoire 2018 ainsi recalculée de la commune de Sailly sur la Lys s'établit à 871 920 €, la CLECT devant se réunir à nouveau sur la question du transfert de charge des compétences GEMAPI et assainissement ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le procès-verbal de la CLECT du 19 janvier 2018 et le principe adopté d'évaluation du transfert de charge des zones d'activité sur la base du coût de la voirie au m² de la commune de Merville ;
- 2) approuve les conséquences financières sur l'attribution de compensation 2018 de la commune ;
- 3) charge le maire ou l'adjoint aux finances de transmettre l'avis du conseil municipal au président de la CCFL ;

OBJET : APPROBATION D'UNE CHARTE COLO AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

UNANIMITÉ

Considérant que la commune de Sailly sur la Lys par l'intermédiaire du centre socioculturel (Maison pour tous) proposera aux jeunes de 13 à 17 ans un séjour en centre de vacances en juillet 2018 ;

Considérant que ce projet entre dans le cadre d'un projet global avec les jeunes de la commune qui sont amenés à s'inscrire dans la démarche depuis le mois de février en venant travailler les mercredis et samedis après-midis avec le coordinateur Jeunes Adultes du centre pour l'organisation du séjour ;

Considérant que le centre de vacances se déroulera en camping du 18 au 29 juillet 2018 à Gruissan, station balnéaire dans le Golfe du Lion située dans l'aire urbaine de Narbonne, entre le massif de la Clape et la mer Méditerranée ;

Considérant que les objectifs de ce séjour dont le budget est estimé à 16 080 € sont :

- permettre à 15 jeunes de 13—17 ans originaires prioritairement de la commune de vivre pleinement un temps de vacances ;
- développer l'autonomie des jeunes 13-17 ans par l'intermédiaire d'un projet global de février à septembre 2018 ;
- développer la capacité des jeunes de 13 à 17 ans à vivre en collectivité
- développer chez les jeunes de 13 à 17 ans le sentiment d'appartenance à un groupe, un collectif, la collectivité.

Considérant qu'un partenariat est mis en place avec la CAF dans le cadre du dispositif **Charte colo** ainsi qu'avec les services techniques de la ville et les associations locales pour les actions d'autofinancement ;

Considérant que les actions d'autofinancement développées lors des temps d'accueil du mercredi et/ou du samedi sous forme de ventes de cases, lavage de voiture, vente de gâteaux, etc... ont pour objectif de :

- financer de nouvelles activités sur place ;
- impliquer les jeunes dans un projet à moyen terme (4 mois) ;
- développer chez les jeunes les règles de la vie en collectivité et les bases de la citoyenneté ;
- développer l'autonomie des jeunes ;

Considérant que ce projet vise au final :

- une implication des jeunes dans la durée : 4 mois entre le début de la mise en place des actions d'autofinancements et le départ en vacances ;
- une sensibilisation à la contrepartie et au travail pour ne pas se positionner dans le loisir de consommation ;
- devenir plus autonome et améliorer la confiance en soi ;
- une meilleure image des jeunes dans la commune.

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le projet de centre de vacances pour 15 places à l'été 2018 porté par la Maison pour tous en partenariat avec la CAF dans une convention dite « séjours enfants » ;
- 2) autorise le maire à signer tout document relatif à la charte de développement des « séjours enfants » ;



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 OCTOBRE 2018
COMPTE-RENDU**

INTRODUCTION

OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : [Monsieur Vincent KNOCKAERT](#)

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2018

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION (APPLICATION DES ARTICLES L.2122-23 DU CGCT)

- ☞ DEC 70 – Signature de trois devis avec les sociétés ASCO & CELDA, NATHAN et BOURRELIER EDUCATION pour l'achat d'équipements destinés à l'école Jacques Prévert pour un montant global de 2 199,90 € TTC ;
- ☞ DEC 71 – Signature d'un devis avec la Société ICEA destiné à l'achat et l'installation d'équipements informatiques pour le CSC pour un montant de 8 634,72 € TTC ;
- ☞ DEC 72 – Signature d'un devis avec la société LUDO PARC pour l'achat et la pose d'un équipement de jeu pour enfant pour un montant total de 1 812,00 € TTC ;
- ☞ DEC 73 – Signature d'un devis avec la société BLACHERE ILLUMINATION destiné à l'achat d'équipements destinés aux illuminations de fin d'année, pour un montant de 3 561,24 € TTC ;
- ☞ DEC 74 - Signature d'un contrat avec la société S.G.I en vue d'assurer le paramétrage et la maintenance du progiciel COSOLUCE du 15 avril au 31 décembre 2018 pour un montant de 4 569,70 € TTC ;
- ☞ DEC 75 –Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des Centres sociaux du Pas-de-Calais et acquittement du premier appel à cotisation pour un montant de 3 580,00 euros ;
- ☞ DEC 76 – Signature de trois devis avec les sociétés SOGEMAT SERVICE et L'UGAP pour l'achat d'équipements destinés aux salles communales pour un montant global de 10 863,34 € TTC ;

- ☞ DEC 77 – Décision modificative n°4 de la régie d'avances du Centre socioculturel ;
- ☞ DEC 78 – Signature de deux devis avec les sociétés DECATHLON et LA CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE pour l'achat d'équipements destinés à l'action TRIALYS COLOR pour un montant global de 3 721,72 € TTC ;
- ☞ DEC 79 – Signature de 16 bons de commande avec la société LA VICTOIRE pour l'achat de fournitures scolaires destinées à l'école GEORGE SAND pour un montant total de 6 541,08 € TTC ;
- ☞ DEC 80 – Signature d'un devis avec la société REXEL pour l'entretien des illuminations pour un montant de 4 920,85 € TTC ;
- ☞ DEC 81 – Signature d'une déclaration de sous-traitance concernant le lot n°1 attribué à la SAS COLAS NORD EST au profit de la SARL HSV BETON dans le cadre du marché de travaux n°2017-04 d'aménagement d'une voie d'accès à la Briqueterie pour un montant de 23 029,50 € HT ;
- ☞ DEC 82 – Souscription d'un contrat de distribution d'un flyer avec la société POTDISTRIB pour un montant total de 77,20 € TTC ;
- ☞ DEC 83 – Approbation de l'avenant n°1 au marché à bons de commande n°2017-03 d'entretien, rénovation et création d'installations d'éclairage public, de signalisation et illuminations festives avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEME INFRA NORD pour l'adjonction de nouvelles références dans le bordereau de prix ;
- ☞ DEC 84 - Signature de deux devis avec la société PAYSAGES DES FLANDRES pour l'abattage de la haie de cyprès avec rognage et broyage de souches pour un montant de 4 589,58 € TTC ;
- ☞ DEC 85 – Signature d'un devis avec l'association CHAMBERSIGN pour le renouvellement du certificat d'authentification de télétransmission des actes administratifs pour un montant de 324,00 € TTC ;
- ☞ DEC 86 – Signature de l'avenant n°2 au lot n°1 attribué à la SAS COLAS NORD dans le cadre du marché de travaux n°2017-04 d'aménagement d'une voie d'accès à la Briqueterie, entraînant une baisse du marché initial de 18 155,46 € HT porté à 542 718.13 € HT ;
- ☞ DEC 87 – Souscription d'un contrat de distribution du bulletin municipal avec la société POTDISTRIB pour un montant de 77,20 € TTC ;
- ☞ DEC 88 – Signature d'un devis avec la société LIBRICIEL dans le cadre de la transmission des actes administratifs par voie dématérialisée pour un montant de 102,00 € TTC ;
- ☞ DEC 89 – Fixation des tarifs de participation dans le cadre de l'action TRIALYS COLOR ;
- ☞ DEC 90 - Signature d'un devis avec la société CEMONJARDIN pour l'achat d'équipement destiné à la mairie pour un montant de 220,22 € HT ;
- ☞ DEC 91 – Signature d'un devis avec le prestataire NORD'IMPRIM sur l'impression du bulletin OSMOSE pour un montant de 1 495,20 € TTC ;
- ☞ DEC 92 – Signature d'un devis avec la société UCSI pour la présence d'un dispositif de sécurité et de surveillance dans le cadre du spectacle pyrotechnique pour un montant de 193,04 € TTC ;

- ☞ DEC 93 - Signature d'un devis avec la société EDIMETA pour l'achat d'équipements destinés aux animations communales pour un montant de 741,66 € TTC ;
- ☞ DEC 94 – Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires du Pas-de-Calais et acquittement annuel de la cotisation de 915,30 euros ;
- ☞ DEC 95 – Signature d'une déclaration de sous-traitance concernant le lot 1 attribué à la SAS COLAS NORD EST au profit de l'EURL NORD BASSIN ETANCHEITE dans le cadre du marché de travaux n°2017-04 d'aménagement d'une voie d'accès à la Briqueterie pour un montant de 4 874,00 € HT ;
- ☞ DEC 96 – Souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec L'ATELIER NERVURES dans le cadre de l'aménagement d'un espace paysager aux abords de l'Auberge Dolto pour un montant de 26 040 ,00 € TTC ;
- ☞ DEC 97 – Encaissement d'indemnités d'assurance concernant un sinistre survenu sur le domaine public pour un montant de 2 109,84 euros ;
- ☞ DEC 98 – Signature de deux devis avec les sociétés UCSI et ND LIGHT pour la diffusion de la demi-finale et de la finale de la Coupe du monde de football pour un montant total de 4 129,78 € TTC ;
- ☞ DEC 99 – Attribution des 7 lots du marché de travaux n°2018-02 de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la salle de la Briqueterie pour un montant global de 1 363 721.06 € TTC ;
- ☞ DEC 100 – Approbation d'un devis rectifié par ENEDIS pour le raccordement au réseau public de distribution électrique de la salle de la Briqueterie, pour un montant de 6 534,18 € TTC ;
- ☞ DEC 101 – Signature d'un devis avec la société NORD PIANO FRANCIS pour assurer le déménagement d'un piano droit pour un montant de 463,90 € TTC ;
- ☞ DEC 102 – Signature d'un devis avec la société HUCHETTE ARNAUD pour le nettoyage de la butte de terre du stade Salmon pour un montant de 2 200,00 € TTC ;
- ☞ DEC 104 – Souscription d'un contrat avec la société POTDISTRIB pour la distribution d'un bulletin municipal, soit un montant de 77,20 € TTC ;
- ☞ DEC 105 – Signature d'un bon de commande avec la société MANUTAN COLLECTIVITES pour l'achat de mobilier de bureau pour un montant de 3 124,85 € TTC ;
- ☞ DEC 106 - Renouveaulement de l'adhésion à l'association ADULLACT pour la télétransmission des actes administratifs pour un montant annuel de 500,00 € TTC ;
- ☞ DEC 107 – Signature d'un devis avec la société DELANNOY-DEWAILLY pour la dépose des ventilo-convecteurs de la petite salle de polyvalente pour un montant de 542,40 € TTC ;
- ☞ DEC 108 – Signature d'un devis avec la société GRUSON SECURITE pour le démontage et le remontage des trois caméras et une antenne liés aux travaux de la Briqueterie pour un montant de 2 200,80 € TTC ;

- ☞ DEC 109 – Signature d'un devis avec la société PORTAKABIN pour la location d'un vestiaire pour le club de football, soit un montant de 5 923,93 € TTC ;
- ☞ DEC 110 – Signature d'un bon de commande avec la société SAS MANIEZ pour l'achat de mobilier destiné à la salle George DAENENS pour un montant de 1 825,20 € TTC ;
- ☞ DEC 111 – Souscription d'un contrat avec la société POTDISTRIB pour la distribution d'un flyer, soit un montant de 77,20 euros TTC ;
- ☞ DEC 112 – Souscription d'un contrat avec la société POTDISTRIB pour la distribution d'un flyer de la Maison pour tous, soit le montant de 77,20 € TTC ;
- ☞ DEC 113 – Modification des tarifs de la restauration scolaire et extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2018 ainsi qu'il suit :

quotient familial	enfants habitant la commune	enfants habitant à l'extérieur de la commune et adultes
< 442	2.75 €	4.07 €
entre 442 et 617	2.85 €	
entre 618 et 1000	3.30 €	
> 1000	3.56 €	

- ☞ DEC 114 – Modification des tarifs des activités du Centre socioculturel à compter du 1^{er} septembre 2018 (consultables en mairie) ;
- ☞ DEC 115 - Signature d'un devis avec la société DECATHLON pour l'achat de matériel dans le cadre de l'action TRIALYS COLOR pour un montant de 55,01 € TTC ;
- ☞ DEC 116 – Signature d'un devis avec la société PAYSAGES DES FLANDRES pour la fourniture et la pose d'une clôture pare-ballons au stade Salmon pour un montant de 12 457,92 € TTC ;
- ☞ DEC 117 – Signature d'un devis avec la SCP Jean-François GANOOTE pour l'établissement d'un plan topographique dans le cadre du projet d'aménagement paysager à proximité de l'Auberge Dolto pour un montant de 2 475,00 € TTC ;
- ☞ DEC 118 – Signature de deux devis avec les sociétés CREAFORCOM et GROUPE UCSI pour l'organisation de la brocante du 7 octobre 2018 pour un montant global de 3 805,84 € TTC ;
- ☞ DEC 119 – Signature de deux devis avec l'IMPRIMERIE PRESSE FLAMANDE portant sur l'impression de flyers destinés à la brocante annuelle pour un montant total de 235,00 € HT ;
- ☞ DEC 120 – Signature d'un devis portant sur l'achat d'équipement destiné à la salle Georges Daenens pour un montant de 169,38 € TTC ;
- ☞ DEC 122 – Souscription d'un contrat avec la société POTDISTRIB pour la distribution d'un flyer pour un montant de 77,20 € TTC ;
- ☞ DEC 123 - Souscription d'un contrat avec la société POTDISTRIB pour la distribution d'un flyer pour un montant de 77,20 € TTC ;

- ☞ DEC 124 – Signature d’une déclaration de sous-traitance concernant la SAS EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES INFRA NORD attributaire du marché n°2017-03 d’entretien, rénovation et création d’installations d’éclairage public au profit de la SAS COLAS NORD EST SECTEUR RAMON pour le chantier de l’éclairage public de la nouvelle voie de la Briqueterie pour un montant de 24 250,00 € HT ;
- ☞ DEC 125 – Signature d’un acte spécial de sous-traitance concernant le lot n°2 (couverture, bardage, isolation extérieure) du marché de travaux n°2018-02 de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la salle de la Briqueterie au profit de de la SARL NORD FILET pour un montant de 3 625,44 € TTC ;
- ☞ DEC 126 – Signature de l’avenant n°1 au marché de maîtrise d’œuvre n°2017-02 pour la rénovation thermique et la mise en accessibilité de la salle de la Briqueterie pour un montant de 18 945.20 € ht lié à travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d’ouvrage, portant le montant du marché à 97 227.87 € ht ;
- ☞ DEC 127 –Signature de l’avenant n°4 au lot n°1 de l’accord cadre n°2016-04 de service de transport scolaire et extrascolaire souscrit avec la société VOYAGES ACCOU COEUR lié à l’ajout au bordereau de prix du circuit vers la piscine L’ondine ;
- ☞ DEC 128 - Signature d’un devis avec LES EDITIONS L’EPINETTE pour la présentation d’un spectacle dans le cadre de l’exposition « SAILLY IL Y A CENT ANS » pour un montant de 150 euros ;
- ☞ DEC 129 – Signature d’un devis avec la société WC LOC destiné à l’installation de 6 sanitaires mobiles destinés à la brocante annuelle pour un montant de 1 035,70 € TTC ;
- ☞ DEC 130 – Signature de deux devis avec les sociétés BIOMIDI et L’ECHOPPE pour l’achat d’équipements destinés aux agents techniques municipaux pour un montant global de 1 500,97 € TTC ;
- ☞ DEC 132 – Signature d’un devis avec le GROUPE UCSI dans le cadre de la retransmission du match de football le dimanche 15 juillet 2018 pour un montant de 259.58 € TTC ;
- ☞ DEC 133 – Signature d’un devis avec l’UNASS pour la présence d’un dispositif de secours durant la brocante annuelle pour un montant de 500,00 € HT ;
- ☞ DEC 134 – Signature d’un devis avec la société ND LIGHT pour l’embrasement de Gugusse pour un montant de 972,00 € TTC ;
- ☞ DEC 135 – Signature d’un devis avec la société PAYSAGES DES FLANDRES pour la fourniture et la pose d’une main courante pour un montant de 1 751,40 € TTC ;

☞ DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

OBJET : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017**UNANIMITÉ**

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2018-17 du 14 juin 2018 approuvant les comptes administratifs 2017 de la commune et du centre socio-culturel ;

Considérant que l'instruction M 14 impose lorsqu'il y a un excédent de fonctionnement de couvrir prioritairement un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ou le besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser ;

Considérant que dans le cas où il n'existe pas de besoin de financement l'excédent de fonctionnement est en principe repris dans les recettes de cette même section sauf délibération différente du conseil municipal ;

Considérant que le compte administratif 2017 du budget annexe du Centre socio-culturel (Maison pour tous) présente un déficit en fonctionnement de 19 633.32 € et un déficit en investissement de 4 168.36 € qui doivent être repris dans l'exercice suivant ;

Considérant que le compte administratif 2017 du budget principal de la commune ne présente pas de déficit de fonctionnement ni de besoin de financement de la section d'investissement ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) prend acte de la reprise des déficits de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2017 du centre socio-culturel ainsi qu'il suit :

Report du déficit de fonctionnement au compte D 002	19 633.32 €
solde d'exécution de la section d'investissement reporté en dépenses (D 001)	4 168.36 €

- 2) prend acte de la reprise du résultat du compte administratif 2017 principal comme suit :

Report à nouveau de l'excédent de fonctionnement au compte R 002	254 139.72 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (hors RAR) reportée en recettes (R 001)	931 094.92 €

- 3) indique que ces résultats seront intégrés à l'exercice 2018 à l'occasion du vote des budgets supplémentaires ;

OBJET : BUDGETS SUPPLÉMENTAIRES 2018 (documents annexés en nomenclature M14)**UNANIMITÉ**

Vu les articles L.2311-1 et suivants du CGCT ;

Considérant que le vote des budgets supplémentaires est motivé par le fait que les budgets primitifs 2018 ont été votés avant le vote des comptes administratifs 2017 et ne pouvaient donc pas intégrer leurs résultats ;

Considérant que les budgets supplémentaires ont vocation d'une part à intégrer les résultats de l'année précédente y compris les restes à réaliser, d'autre part à corriger les prévisions des budgets primitifs ;

Considérant qu'il convient ainsi à l'occasion du budget supplémentaire de voter les crédits affectés à de nouvelles opérations d'équipement sur le point de démarrer ou d'ajuster les crédits votés au budget primitif pour des opérations en cours ;

Considérant qu'à cette occasion il peut être voté des subventions complémentaires aux associations ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve les budgets supplémentaires ci-annexés avec reprise des résultats des comptes administratifs 2017 et les restes à réaliser en investissement ;
- 2) approuve le versement d'une subvention de démarrage de 500 € à l'association de danse *O'CELYDIS* nouvellement créée sur la commune ;

OBJET : OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE : RÉINTÉGRATION DE L'AMORTISSEMENT DE MATÉRIEL ANCIEN

UNANIMITÉ

Considérant que la commune a souhaité céder du matériel ancien dédié aux espaces verts pour le remplacer par du matériel nouveau ;

Considérant cependant qu'il a été constaté que ce matériel n'avait pas été amorti comptablement comme l'exigent les règles comptables applicables aux communes (M14) ;

Considérant qu'il convient par conséquent de réintégrer en comptabilité cet amortissement et la plus-value du matériel cédé sur approbation de l'assemblée délibérante ;

Considérant qu'il s'agit comptablement d'une opération d'ordre non budgétaire qui ne donne lieu à ni à prévisions budgétaires ni à émission de titres et mandats ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la réintégration de l'amortissement sur une période de 5 ans d'une tonne à eau (n° d'inventaire 20171105) d'une valeur de cession de 1500 € par un mouvement du compte 1068 vers le compte 28 et constate la plus-value d'un montant équivalent par un mouvement du compte 1068 vers le compte 192;
- 2) approuve la réintégration de l'amortissement sur une période de 5 ans d'un tracteur Renault 421 (n° d'inventaire 20171106) d'une valeur de cession de 1000 € par un mouvement du compte 1068 vers le compte 28 et constate la plus-value d'un montant équivalent par un mouvement du compte 1068 vers le compte 192 ;

OBJET : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA VOIE D'ACCES A LA BRIQUETERIE (OPERATION 102)

UNANIMITÉ

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT ;

Vu la délibération n°2017-51 du 11 octobre 2017 portant approbation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération 102 d'aménagement de la voirie de la Briqueterie ;

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement spécifiquement affectés à certaines opérations ;

Considérant que ces outils permettent une gestion pluriannuelle des lourdes opérations d'investissement étalées sur plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant que le projet d'aménagement de la nouvelle voie de la Briqueterie est une opération qui se déroule sur les exercices budgétaires 2017 et 2018 ;

Considérant que la pluri-annualité de l'opération permet de répartir les crédits de paiement entre les exercices 2017 et 2018 sans devoir tout engager dès la première année ;

Considérant que par la délibération visée ci-dessus en ajoutant les coûts de maîtrise d'œuvre et les diverses études préalables et frais annexes (contrôle SPS...) le montant global du projet avait été fixé à 905 000 € ttc ;

Considérant cependant qu'un avenant a revalorisé le lot n°3 (espaces verts et chemin piétonnier) de 33 600.37 € ttc et que la partie éclairage public a été renchérie par l'adjonction de dispositifs d'éclairage extérieur dédié à la salle de la Briqueterie ;

Considérant au final que l'opération 102 représente ainsi un coût global de 963 847 € ttc et qu'il convient par conséquent d'ajuster le montant global de l'autorisation de programme et les crédits de paiement annuels ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) ajuste le montant de l'autorisation de programme de l'opération d'équipement n° 102 intitulée « aménagement d'une nouvelle voie d'accès à la Briqueterie » à 963 847 € ttc ;
- 2) ajuste au vu des réalisations 2017 et des restes à réaliser les crédits de paiements à inscrire en 2018 selon le tableau ci-dessous :

AP/OP 102 initiale	AP/OP 102 révisée	crédits de paiement/articles	réalisé antérieurement	RAR 2017	crédits 2018	Total
905 000 €	963 847 €	2031	20 585 €			
		2152			126 000 €	
		2312	16 668 €	21 594 €	779 000 €	
		Total	37 253 €	21 594 €	905 000 €	963 847 €
		ressources envisagées				
		autofinancement				705 104 €
		DETR				100 633 €
		FCTVA				158 110 €

- 3) précise que les crédits affectés en 2018 à l'opération 102 sont ajustés dans le cadre du budget supplémentaire ;

OBJET : AUTORISATION DE PROGRAMME DU PROJET DE RÉNOVATION DE LA SALLE DE LA BRIQUETERIE (OPERATION 103)

UNANIMITÉ

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT ;

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement spécifiquement affectés à certaines opérations ;

Considérant que ces outils permettent une gestion pluriannuelle des lourdes opérations d'investissement étalées sur plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant que le projet d'aménagement de la salle de la Briqueterie est une opération qui se déroule sur les exercices budgétaires 2016 à 2019 ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre a estimé l'opération lors de l'avant-projet définitif avec les études préalables et la maîtrise d'œuvre à 927 300 € ht, soit 1 112 760 € ttc;

Considérant qu'après modifications du programme par la maîtrise d'ouvrage le montant global de l'opération au niveau de la phase Projet a été réévalué à 1 151 716.07 € ht, soit 1 382 059.28 € ttc ;

Considérant que la pluri-annualité de l'opération permet de répartir les crédits de paiement entre les exercices budgétaires sans devoir tout engager dès la première année ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'autorisation de programme intitulée « rénovation de salle de la Briqueterie » qui fait l'objet de l'opération d'équipement n°103 distincte au budget supplémentaire pour un montant global de 1 382 060 € ttc ;
- 2) inscrit au vu des réalisations 2017 et des restes à réaliser les crédits de paiements à inscrire en 2018 et 2019 selon le tableau ci-dessous :

AP/OP 103	crédits de paiement/articles	réalisé antérieurement	RAR 2017	crédits 2018	crédits 2019	Total
1 382 060 €	2031	10 044 €		5 450 €		15 494 €
	2033			1 728 €		1 728 €
	2313	36 912 €	63 083 €	615 259 €	647 102 €	1 362 356 €
	2315		2 482 €			2 482 €
	Total	46 956 €	65 565 €	622 437 €	647 102 €	1 382 060 €
	ressources envisagées					
	autofinancement					951 247 €
	FCTVA					226 713 €
	CCFL					204 100 €

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

UNANIMITÉ

Vu la demande en date du 10 juillet 2018 du comptable public de la trésorerie de Laventie sollicitant l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables d'un montant total de 1369.06 € en raison de l'application du nouveau seuil de recouvrement (15 €) ou de procès-verbaux de perquisition revenus négatifs ;

Ceci exposé le conseil municipal :

- 1) admet l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 1 369.06 €;
- 2) indique que cette charge sera imputée à l'article 6541 du budget principal 2018 ;

DOMAINE

OBJET : APPROBATION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC LE CONSERVATOIRE RÉGIONAL D'ESPACES NATURELS SUR TRENTE PARCELLES DES PRÉS DU MOULIN MADAME ET QUATRE PARCELLES DES PRÉS DU MOULIN DE PIPE POUR UNE SURFACE TOTALE DE 8ha 77ca et 36ca (plans et projet d'acte joints)

UNANIMITÉ

Vu les articles L.2221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L.2241-1 du CGCT ;

Vu le projet de convention tripartite entre le Conseil régional, le Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas-de-Calais et la commune de Sailly sur la Lys pour la gestion de la réserve naturelle régionale des Prés du moulin Madame ;

Vu le projet de bail emphytéotique élaboré par l'étude de maître DERAMECOURT, notaire à Fleurbaix ;

Vu l'avis tacite du pôle d'évaluation domaniale de la Direction départementale des finances publiques suite à la saisine du 24 octobre 2016 réceptionnée le 28 octobre 2016 ;

Considérant que le Conseil Régional des Hauts de France a classé en réserve naturelle régionale pour une durée de dix ans reconductible trente parcelles des Prés du Moulin Madame par délibération n°20150296 du 16 février 2015 ;

Considérant que ce classement induit une protection du site et la signature d'une convention de gestion entre la Région, la commune et le Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas-de-Calais désigné comme gestionnaire de la Réserve naturelle ;

Considérant que ce classement et cette convention tripartite font suite à une première convention de gestion signée le 20 juin 2005 pour une durée de 10 ans entre la commune et le CEN Nord Pas-de-Calais pour la préservation du site ;

Considérant par ailleurs que dans le cadre de l'aménagement du chemin piétonnier le long de la Lys en 2010 la commune s'était engagée auprès des services de l'Etat de la police de l'Eau à signer un bail emphytéotique avec le CEN Nord Pas-de-Calais sur les parcelles AM 164, 166, 168 et 170 représentant une surface de 56 a 99 ca situées sur les prés du Moulin de Pipe dans le but de restaurer une zone humide à titre de mesure compensatoire ;

Considérant que le bail emphytéotique est un bail de long terme entre 18 et 99 ans transférant au preneur tous les droits réels du propriétaire pendant la durée du bail et permettant ainsi une gestion sur le long terme de ces sites appartenant au domaine privé de la commune ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le principe de confier la gestion sur le long terme de la réserve naturelle des Prés du moulin Madame au Conservatoire d'espaces naturels du Nord Pas-de-Calais et autorise le maire à signer la convention tripartite proposée par le Conseil régional des Hauts de France et le Conservatoire d'espaces naturels Nord Pas-de-Calais ;
- 2) approuve la signature avec le Conservatoire d'espaces naturels Nord Pas-de-Calais d'un bail emphytéotique d'une durée trente ans et pour un loyer d'1€ par an versé en une seule fois portant d'une part sur les parcelles AH 202 et AK 191, 193, 195, 197, 199, 201, 203, 205, 233, 235, 237, 239, 241, 245, 247, 249, 300, 303, 305, 307, 310, 312, 314, 316, 318, 320, 322, 324 et 326 représentant une surface de 8ha 20a et 37ca situées sur la réserve naturelle des Prés du Moulin Madame, d'autre part sur les parcelles AM 164, 166, 168 et 170 d'une surface de 56a 99a sur les prés du Moulin de Pipe conformément à l'engagement pris par la commune en 2010 dans le cadre du projet d'aménagement du chemin de halage ;
- 3) autorise le maire à signer le bail emphytéotique ci-annexé en l'étude de maître DERAMECOURT, notaire à Fleurbaix, dont les frais restent à la charge du preneur ;

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR LES EMPLOIS AFFECTES AU CENTRE SOCIO-CULTUREL

2 ABSTENTIONS : MADAME CHRISTINE CALDI – MADAME CHRISTINE CAZAUX

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2018-23 du 14 juin 2018 ;

Vu le projet d'organigramme ci-annexé ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de créer les emplois budgétaires de la collectivité en précisant le ou les grades associés à cet emploi ;

Considérant que l'organigramme du Centre socio-culturel (Maison pour tous) fait l'objet d'une évolution qui doit entrer en vigueur le 1^{er} novembre 2018 après avis du comité technique du Centre de gestion du Pas-de-Calais le 18 octobre ;

Considérant que cette évolution est liée notamment à l'application du projet social 2017-2020 approuvée par la CAF du Pas-de-Calais et qui promeut une politique plus développée en direction des familles par la création d'un poste subventionné de coordonnateur famille/parentalité ;

Considérant que cette évolution est liée également au choix de développer une politique d'insertion en direction des jeunes adultes ;

Considérant que dans le cadre de ce nouvel organigramme des postes existants doivent également être modifiés en termes de temps de travail ;

Ceci exposé le conseil municipal :

- 1) approuve la création à compter du 1^{er} novembre 2018 d'un emploi permanent à temps complet de coordonnateur famille/parentalité au grade d'animateur (catégorie B), rattaché au directeur et ayant vocation à développer de façon transversale la politique du Centre socio-culturel en direction des familles ;
- 2) approuve la création à compter du 1^{er} novembre 2018 de deux emplois permanents à temps complet dans la filière administrative au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe (échelle C 2) affectés au pôle accueil ;
- 3) approuve la modification à compter du 1^{er} novembre 2018 de l'emploi permanent d'adjoint principal d'animation de 2^e classe (échelle C2) affecté au pôle accueil à 26/35h créé par la délibération sus-visée en un poste à mi-temps à 17h30/35 ;

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR LES EMPLOIS AFFECTES EN MAIRIE

UNANIMITÉ

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de créer les emplois budgétaires de la collectivité en précisant le ou les grades associés à cet emploi ;

Considérant qu'il convient de recruter un agent de catégorie B de la filière administrative (cadre d'emploi des rédacteurs) sur l'emploi de responsable des ressources humaines ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs l'emploi précité afin de ne pas fermer les possibilités de recrutement ;

Considérant qu'il n'existe actuellement au tableau des effectifs que deux emplois de rédacteur et qu'un emploi de rédacteur principal de 2^e classe ;

Ceci exposé, le conseil municipal ouvre l'emploi à temps complet de responsable des ressources humaines à tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs (filiale administrative) et indique que cet emploi peut donc être occupé également par un agent du grade de rédacteur principal de 1^e classe ;

INTERCOMMUNALITÉ

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE AVEC LA C.C.F.L. RÉGISSANT L'EXERCICE PARTAGÉ DE LA COMPÉTENCE VOIRIE

1 ABSTENTION : M. JEAN-MARC DELIGNIERES

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys du 20 juin 2018 définissant l'intérêt communautaire dans le cadre du transfert de la compétence voirie au 1^{er} novembre 2018 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Flandre Lys du 27 septembre 2018 relative à l'adoption de la convention cadre régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie ;

Considérant que par la délibération susvisée le conseil communautaire a défini le périmètre de sa compétence sur les voiries d'intérêt communautaire ainsi qu'il suit :

1. DEFINITION :

a. Sont d'intérêt communautaire :

- *Toutes les voiries classées dans le domaine public communal y compris celles desservant les :*
 - *zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,*
 - *zones d'activités,*
 - *équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.*
- *La voie d'accès au site industriel SIC / STAUB et au parking public rue des fondeurs à Merville.*

b. Sont exclus de cet intérêt communautaire et restent donc de compétence communale:

- *Les chemins ruraux et les chemins des associations foncières de remembrement,*
- *Les dépendances : les giratoires, les terre-pleins, les bordures, les trottoirs, les accotements, les talus, et les fossés,*
- *Les voiries privées,*
- *Les voies piétonnes, les cheminements doux et pistes cyclables et bandes cyclables,*
- *Les voiries classées dans le domaine public communal desservant les équipements de la commune, y compris les places communales et les parkings publics,*
- *Et toutes les autres voiries non classées dans le domaine communal.*

2. DOMAINES D'INTERVENTION :

a. Sont d'intérêt communautaire :

L'entretien et l'aménagement de la chaussée et du marquage au sol de la ligne médiane des voiries classées dans le domaine public communal.

b. Sont exclus de cet intérêt communautaire et restent donc de compétence communale pour l'ensemble des voiries classées dans le domaine public communal :

- *La signalisation verticale et horizontale hormis le traçage de l'axe médian pour les voiries classées dans le domaine public communal,*
- *L'éclairage public,*
- *Le nettoyage des voies et fils d'eau,*
- *Le fauchage des bords de route, le curage des fossés non gérés par l'USAN,*
- *Le déneigement dont le salage et le sablage,*
- *La réglementation de la voirie et la police des stationnements,*
- *Les plantations et les espaces verts,*
- *La défense incendie,*
- *Le mobilier urbain,*
- *Les ponts et aqueducs,*
- *Tout dispositif de mise en sécurité installé sur la voirie.*

Considérant qu'il convient d'encadrer juridiquement l'exercice partagé de la compétence voirie entre la CCFL et ses communes membres au vu de la compétence restreinte de l'intercommunalité à la seule chaussée et au marquage central des voiries d'intérêt communautaire ;

Considérant que cette compétence partagée prendra la forme soit d'un groupement de commande conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, soit d'une délégation de maîtrise d'ouvrage prévue à l'article 2 II de la loi MOP ;

Considérant que cette convention-cadre sera ainsi complétée de conventions à objet précis entre la CCFL et chaque commune membre régissant les opérations de voirie la concernant ;

Considérant qu'un comité de pilotage composé de représentants de la CCFL et des communes membres arbitrera les travaux annuels proposés sur les voiries communautaires dans chacune des communes ;

Considérant qu'il convient pendant la phase de transition que chaque commune transmette à la CCFL le ou les marchés d'entretien de voirie actuellement en vigueur pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage sur les parties d'intérêt communautaire, ainsi qu'un tableau à jour des voiries classées au domaine public routier et concernées par le transfert ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) approuve la convention-cadre ci-annexée régissant les rapports entre la CCFL et ses communes membres pour l'exercice partagé de la compétence voirie selon les conditions énoncées ci-dessus;
- 2) autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'ensemble des conventions qui en découleront avec la CCFL (conventions de groupement de commandes ou conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage) ;

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE A LA CCFL : FIXATION DE LA LISTE DES VOIES CLASSEES AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL (tableau annexé)

UNANIMITÉ

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 23 décembre 2003 approuvant le tableau des voies communales classées au domaine public ;

Vu la délibération susvisée du conseil communautaire de la CCFL du 20 juin 2018 approuvant l'élargissement de la définition de l'intérêt communautaire à compter du 1^{er} novembre 2018 aux voiries communales classées dans le domaine public pour ce qui est de l'entretien et de l'aménagement de la seule chaussée ainsi que le marquage au sol ;

Vu l'étude produite par le Cabinet Immergis pour le compte de la CCFL permettant d'établir la longueur précise des voies communales ;

Vu le tableau ci-annexé des voies communales classées au domaine public ;

Considérant qu'il convient pour la mise en œuvre de cette compétence d'établir précisément avant la date du 1^{er} novembre 2018 la liste des voies communales classées au domaine public ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la liste des voies communales classées au domaine public inscrites conformément au tableau ci-annexé ;
- 2) indique que seules les voies figurant en première partie de tableau sont susceptibles, en l'état de la définition de l'intérêt communautaire, de faire l'objet d'une intervention de la CCFL ;
- 3) indique que les prochains transferts de voies dans le domaine public, que ce soit des voies privées de lotissements ou d'anciennes voies départementales, devront faire l'objet d'un accord préalable avec la CCFL ;

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA C.C.F.L. RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES ENTRÉES SCOLAIRES DE NATATION ET DES TRANSPORTS DE BUS

UNANIMITÉ

Vu les projets de convention ci-annexés ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2017 relative à la délégation de service public (contrat de concession) attribuant l'exploitation du futur centre aquatique intercommunal l'Ondine à la société ESPACE RECREA ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 juin 2018 relative à la prise en charge des transports et des séances de natation pour l'année scolaire 2018-2019 et les suivantes ;

Considérant qu'il est acté que la CCFL participera à la prise en charge les séances de natation des scolaires à hauteur de 60 € par séance (tarifiée 95 € par classe par l'exploitant) sur la base de 10 séances par niveau, soit 10 séances pour les CP/CE1 et 10 séances pour les CE1/CE2 selon le choix des établissements scolaires et en accord avec les conseillers pédagogiques de circonscription ;

Considérant que pour ces 20 séances d'apprentissage il ne restera donc à la charge de la commune ou de l'établissement scolaire selon les accords locaux qu'une participation financière de 35€ par séance et par classe ;

Considérant que cette proposition est émise d'une part dans le respect de l'engagement qui avait été pris auprès des écoles ou communes de leur laisser à charge une participation minimum par enfant et par séance, et d'autre part en conformité juridique avec le contrat signé avec le délégataire ;

Considérant que pour l'année scolaire 2018-2019 les vingt séances attribuées à la commune de Sailly sur la Lys concerneront les classes de CP et de CE1 des écoles Georges Sand et du Sacré Cœur ;

Considérant qu'il convient aussi de définir les modalités de prise en charge des frais de transport liés aux séances de natation pour l'année scolaire 2018-2019 et pour les suivantes ;

Considérant qu'il est proposé que la CCFL maintienne la prise en charge des transports aller-retour pour deux niveaux de classe, soit 10 séances pour les CP/CE1 ou 10 séances pour les CE1/CE2 selon le choix des établissements scolaires en accord avec les conseillers pédagogiques de circonscription ;

Considérant que pour cette année scolaire 2018/2019 il est proposé que les établissements scolaires ou les mairies se chargent de la commande de transport, la CCFL effectuant un remboursement des frais de transports en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées selon les conditions de la convention ci-jointe ;

Considérant que sur le territoire de Sailly sur la Lys il est de coutume que ce soit la commune qui prenne en charge le coût des entrées des scolaires au cours de natation, pour l'école publique comme pour l'école privée ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) prend acte de la participation de la CCFL à hauteur de 60 € par séance et par classe pour les cours de natation de la piscine l'Ondine pour un maximum de vingt séances sur l'année scolaire 2018-2019 et les suivantes ;
- 2) approuve le montant restant à la charge de la commune sur les entrées des scolaires, à savoir 35 euros par classe et par séance ;
- 3) approuve le principe de la prise en charge par la commune pour l'année scolaire 2018-2019 et les suivantes du transport en bus compensée par un remboursement de la CCFL de la totalité des frais en fin d'année scolaire sur présentation des factures acquittées ;
- 4) autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier et notamment la convention ci-annexée établie à cet effet ;

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT 2017 DU SIDEN-SIAN (consultable en mairie et sur www.noreade.fr)

UNANIMITÉ

Vu les articles L.5211-39, D.2224-3 et D.2224-5 du CGCT ;

Vu le rapport d'activité 2017 présenté par le SIDEN-SIAN ;

Considérant qu'il revient au maire de présenter à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement rédigé par le SIDEN-SIAN, établissement public de coopération intercommunal à qui la commune a transféré cette compétence le 16 février 2004 ;

Ceci exposé, le conseil municipal

- 1) prend acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement transmis par le SIDEN-SIAN ;
- 2) indique que le rapport sera mis à la disposition du public en mairie dans les 15 jours suivant la tenue du conseil municipal et qu'une information sera diffusée par le maire pendant au moins un mois ;

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DU SIECF (consultable en mairie)

UNANIMITÉ

Vu l'article L.5211-39 du CGCT ;

Vu le rapport d'activité 2017 présenté par le Syndicat intercommunal d'électricité des communes de Flandre ;

Considérant qu'il revient au maire de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activité présenté par le président du ou des établissements publics de coopération intercommunal dont la commune est membre ;

Considérant que la commune a transféré au SIECF la compétence *réseaux de communications électroniques* au 1^{er} janvier 2016 ;

Ceci exposé, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2017 du SIECF exposant notamment le déploiement de la fibre optique sur la période 2017-2021, la commune de Sailly sur la Lys devant être raccordée courant 2019.

OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 DE L'USAN ET DU COMITÉ DE BASSIN LYS-DEÛLE (consultables en mairie)

UNANIMITÉ

Vu l'article L.5211-39 du CGCT ;

Vu le rapport d'activité 2017 présenté par l'Union syndicale d'aménagement hydraulique du Nord ;

Considérant qu'il revient au maire de présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel d'activité présenté par le président du ou des établissements publics de coopération intercommunal dont la commune est membre ;

Considérant que la commune a adhéré à l'USAN pour les compétences d'entretien et d'aménagement des cours d'eau et lutte contre les inondations, participation au SAGE et lutte contre les espèces invasives ;

Ceci exposé, le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2017 de l'USAN et de son comité de bassin Lys Deûle exposant notamment le plan de gestion du bassin de la Lys.

MAISON POUR TOUS – CENTRE SOCIOCULTUREL

OBJET : FIXATION DU MONTANT PLAFOND DES REPAS OFFERTS AUX BÉNÉVOLES DE LA MAISON POUR TOUS

UNANIMITÉ

Considérant qu'au-delà de son équipe de permanents le fonctionnement du Centre socioculturel (Maison pour tous) repose en grande partie sur des bénévoles qui participent de l'activité du Centre et contribuent à son rayonnement ;

Considérant qu'il est ainsi courant d'organiser des réunions en leur présence pendant les temps de repas et qu'il convient de fixer un plafond pour la prise en charge de ces repas sur le budget du Centre socio-culturel ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) fixe à 20 € par tête et par repas le montant maximum de prise en charge des frais de repas pour les bénévoles ;
- 2) indique que ces dépenses seront imputées sur l'article 60623 du chapitre 011 de la section de fonctionnement du budget annexe du centre socio-culturel ;

OBJET : DÉLIBÉRATION CADRE RELATIVE A LA CRÉATION D'EMPLOIS DE VACATAIRES SUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 POUR LES ENSEIGNEMENTS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

UNANIMITÉ

Considérant qu'il convient de fixer par délibération pour chaque année scolaire le nombre de vacances affectées à l'école municipale de musique ;

Considérant que la répartition des emplois par discipline devra se faire à l'intérieur d'un plafond horaire global fixé par le conseil municipal ;

Ceci exposé le conseil municipal :

- 1) fixe à 2 040 le nombre maximum de vacances horaires affectées à l'activité de l'école municipale de musique pour l'année scolaire 2018-2019 ;
- 2) approuve la création d'au maximum sept emplois vacataires d'enseignants à l'intérieur de ce plafond de vacances ;
- 3) laisse inchangé le taux horaire de rémunération des enseignants vacataires fixé à 14.70 € bruts ;



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DÉCEMBRE 2018
COMPTE-RENDU**

INTRODUCTION

OBJET : INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DE LA LISTE « ECOUTER ET AGIR AVEC VOUS » : Mme GENEVIEVE RUCKEBUSCH

OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : [MADAME MARIE-DOMINIQUE de SWARTE](#)

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2018

OBJET : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION (APPLICATION DES ARTICLES L.2122-23 DU CGCT)

☞ TABLEAU ANNEXE DES DÉCISIONS EN MATIÈRE DE DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER

☞ DEC 136 – Signature d'un contrat de concession de licence pour l'acquisition d'un progiciel et d'une convention avec AIGA pour un montant total de 8 323,00 € TTC lié à la mise en place du portail Famille pour la Maison pour tous ;

☞ DEC 137 – Renouvellement de l'adhésion à l'association URACEN pour un montant annuel de 300,00 € chargée d'apporter un soutien à la vie associative et culturelle;

☞ DEC 138 – Signature d'un contrat avec l'association STABYLO & COMPAGNIE dans le cadre de deux représentations théâtrales destinées aux élèves des écoles publiques pour un montant de 1 140,00 € ;

☞ DEC 139 – Signature d'un devis avec la société LJ2 destiné à l'achat de gilets de sécurité pour les écoliers pour un montant de 156,00 € TTC ;

☞ DEC 140 – Signature d'un acte spécial de sous-traitance concernant le lot n°2 du marché de travaux n°2018-02 de rénovation thermique et de mise en accessibilité de la salle de la Briqueterie au profit de l'EURL DEMOL'CONSULT pour une prestation de dépose de bardage d'un montant de 8 000,00 € ht ;

☞ DEC 141 – Souscription d'un contrat de location de sanitaire mobile avec la société WC LOC destiné au club de foot pour un montant de 1 876,55 € TTC ;

☞ DEC 142 – Signature d'un devis avec la société EV10 PRO pour l'acquisition d'équipements destinés aux services techniques municipaux pour un montant de 1 230,00 € TTC ;

☞ DEC 143 – Signature d'un bon de commande avec la société INDELEC dans le cadre de l'installation d'un dispositif de protection sur le clocher de l'église St Vaast pour un montant de 2 374,71 € TTC ;

☞ DEC 144 – Signature d'un devis avec la société ND LIGHT pour assurer l'éclairage et la sonorisation dans le cadre de la cérémonie de commémoration de la Grande Guerre 1914-1918 pour un montant de 768,00 € TTC ;

☞ DEC 145 – Acception de l'indemnité proposée par la compagnie d'assurance SMACL d'un montant de 361,98 € liée à un sinistre survenu sur le domaine public;

- ☞ DEC 146 – Signature d'un devis avec la société DOUBLET pour l'achat de drapeaux tricolores destinés à la commémoration de la Grande Guerre 1914 – 1918 pour un montant de 97,20 € TTC ;
- ☞ DEC 147 – Signature d'un contrat avec la société POSTDITRIB pour la distribution du bulletin municipal pour un montant de 90,00 € TTC ;
- ☞ DEC 148 – Signature d'un contrat avec la société FRANCTYPE pour la location d'un appareil à affranchir pour une durée de 5 ans et pour montant annuel de 480,00 € HT ;
- ☞ DEC 149 – Signature d'un devis avec la société GRAINE D'IDEES pour la commande de sapins dans le cadre des fêtes de fin d'année pour un montant de 3 081,00 € TTC ;
- ☞ DEC 150 – Signature d'un devis avec la pharmacie BAC ST MAUR pour l'achat de produits pharmaceutiques destinés aux différents services municipaux pour un montant de 606,39 € TTC ;
- ☞ DEC 151 – Acceptation de l'indemnité proposée par la compagnie d'assurance SMACL d'un montant de 1 672,40 € liée à un sinistre survenu aux Ateliers ;
- ☞ DEC 152 – Signature d'un devis avec la société ND LIGHT pour la mise en lumière du Monument aux Morts dans le cadre du Centenaire de la Grande guerre pour un montant de 216,00 € TTC ;
- ☞ DEC 153 – Signature d'un devis avec la société HUCHETTE ARNAUD pour l'entretien de l'espace vert situé à la résidence les Eglantines pour un montant de 650,00 € TTC ;
- ☞ DEC 154 – Signature d'un devis avec la société SALT pour la location d'une nacelle dans le cadre de la mise en place des illuminations de fin d'année pour un montant de 699,30 € TTC ;

FINANCES

OBJET : APPROBATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LES EXERCICES 2018 ET 2019 (OPÉRATION 104)

UNANIMITÉ

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT ;

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement spécifiquement affectés à certaines opérations ;

Considérant que ces outils permettent une gestion pluriannuelle des lourdes opérations d'investissement étalées sur plusieurs exercices budgétaires ;

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour l'opération et les crédits de paiement la limite supérieure des crédits qui peuvent être mandatés sur l'exercice considéré ;

Considérant que le projet de rénovation de l'éclairage public vétuste de la commune est une opération qui se déroulera sur la fin de l'exercice budgétaire 2018 et le début de l'exercice 2019 et qu'il convient à ce titre d'autoriser d'ores et déjà l'engagement et le mandatement des crédits sur l'exercice 2019 avant le vote du budget principal ;

Considérant que le budget principal supplémentaire 2018 prévoit déjà 280 000 € de crédits sur l'opération 104 pour la première phase et que la deuxième phase prévue en 2019 se monte à 200 000 € ttc, le montant global de l'opération atteignant donc 480 000 € ttc ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve l'autorisation de programme intitulée « rénovation de l'éclairage public » qui fait l'objet de l'opération d'équipement n°104 au budget principal pour un montant global de 480 000 € ttc ;
- 2) inscrit les crédits de paiements sur les exercices 2018 et 2019 selon le tableau ci-dessous :

AP/OP 104	crédits de paiement/articles	crédits 2018	crédits 2019	Total
480 000 €	2152	280 000 €	200 000 €	480 000 €
	Total	280 000 €	200 000 €	480 000 €
	ressources envisagées			
	autofinancement			116 082 €
	FCTVA			78 739 €
	FDE 62			266 691 €
	CEE			18 488 €

OBJET : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME LIÉE À L'OPÉRATION 102 (AMÉNAGEMENT DE LA VOIRIE DE LA BRIQUETERIE)

UNANIMITÉ

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT ;

Vu les délibérations n°2017-51 du 11 octobre 2017 et 2018-34 du 23 octobre 2018 portant approbation et modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération 102 d'aménagement de la voirie de la Briqueterie ;

Considérant que le projet d'aménagement de la nouvelle voie de la Briqueterie est une opération qui se déroulera finalement sur les exercices budgétaires 2017, 2018 et 2019 car la dernière phase ne pourra se réaliser qu'après la fin des travaux liés à la rénovation de la salle de la Briqueterie (opération 103) afin de ne pas endommager la nouvelle voirie avec les engins de chantier ;

Considérant que la pluri-annualité de l'opération permet de répartir les crédits de paiement entre les différents exercices sans devoir tout engager dès la première année ;

Considérant au final que l'opération 102 représentant un coût global inchangé de 963 847 € ttc doit faire l'objet d'un ajustement de la répartition des crédits entre les exercices 2018 et 2019 ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le décalage de l'autorisation de programme de l'opération d'équipement n° 102 intitulée « aménagement d'une nouvelle voie d'accès à la Briqueterie » sur un exercice supplémentaire ;
- 2) ajuste au vu des réalisations 2017 et des restes à réaliser les crédits de paiements à répartir en 2018 et 2019 selon le tableau ci-dessous :

AP/OP 102 révisée	crédits de paiement/articles	réalisé antérieurement	RAR 2017	crédits 2018	crédits 2019	Total
963 847 €	2031	20 585 €				20 585 €
	2152			80 900 €	45 100 €	126 000 €
	2312	16 668 €	21 594 €	539 400 €	239 600 €	817 262 €
	Total	37 253 €	21 594 €	620 300 €	284 700 €	963 847 €
	ressources envisagées					
	autofinancement					705 104 €
	DETR					100 633 €
	FCTVA					158 110 €

- 3) indique que par voie de conséquence l'annulation des crédits affectés en 2018 à l'opération 102 fera l'objet de la délibération modificative n°1 votée à l'occasion du même conseil municipal ;

OBJET : DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2018

UNANIMITÉ

Vu les articles L.2311-1 et suivants du CGCT ;

Considérant qu'il convient d'une part d'inscrire 12 000 € de crédits en dépenses à l'article 10226 de la section d'investissement du budget principal en raison du nécessaire remboursement d'un trop perçu de taxe d'aménagement sur demande de la direction départementale des finances publiques lié à des annulations de permis de construire ou à un dégrèvement légal (logements sociaux acquis en VEFA par Logifim) ;

Considérant que la dernière phase de l'opération 102 (aménagement de la voirie de la Briqueterie) tel qu'il vient d'être vu est repoussée en 2019 et qu'il est possible de réduire les crédits budgétés sur l'exercice 2018 selon la répartition inscrite dans la délibération modificative précédente relative à l'autorisation de programme ;

Considérant qu'il convient d'équilibrer la section d'investissement du budget principal 2018 par une réduction équivalente des recettes, notamment par un décalage des recettes liées au décaissement de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne des Hauts de France ;

Ceci exposé, le conseil municipal approuve la délibération budgétaire modificative n°1 du budget principal 2018 ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT				
Dépenses		Recettes		
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	
10226 (10) - 01 : Taxe d'aménagement	12 000,00	1641 (16) - 01 : Emprunts en euros	-272 700,00	
2152 (21) - 822 - 102 : Installations de voirie	-45 100,00			
2312 (23) - 822 - 102 : Agencements et amén	-239 600,00			
	-272 700,00		-272 700,00	
Total Dépenses	-272 700,00	Total Recettes	-272 700,00	

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2019 AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

UNANIMITÉ

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'avant le vote du budget et à l'exception des restes à réaliser et du remboursement en capital des annuités de la dette, le maire ne peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent que sur autorisation du conseil municipal ;

Considérant que dans ce cas l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant par ailleurs que peuvent être liquidés et mandatés les crédits de paiement ouverts dans le cadre d'autorisations de programme votées antérieurement ;

Considérant que le quart des crédits d'investissement inscrits au budget principal 2018 sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 en-dehors des crédits affectés aux autorisations de programme se monte à 349 544 € ;

Considérant que le quart des crédits d'investissement inscrits au budget annexe 2018 (centre socioculturel) sur le chapitre 20 et 21 se monte à 5 500 € ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2019 dans l'attente du vote du budget primitif principal :
 - immobilisations incorporelles (chapitre 20) pour un montant de 30 000 € ;
 - subventions d'équipement (chapitre 204) pour un montant de 1 000 € ;
 - immobilisations corporelles (chapitre 21) pour un montant de 300 000 € ;
 - immobilisations en cours (chapitre 23) pour un montant de 15 000 € ;

- 2) autorise le maire à engager, liquider et mandater à hauteur de 1 000 € les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 sur le chapitre 20 (immobilisations incorporelles) et 4 000 € sur le chapitre 21 (immobilisations corporelles) dans l'attente du vote du budget primitif annexe (centre socioculturel);

OBJET : APPROBATION D'UNE SUBVENTION MUNICIPALE À L'ASSOCIATION UNION COMMERCIALE SAILLYSIENNE ET A L'ASSOCIATION COMMUNAUTE *Iamoov*

1 ABSTENTION : Madame Malory TAGLIOLI

Vu l'article L.2311-7 du CGCT ;

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'approuver les subventions attribuées aux associations pour leurs actions d'intérêt général ;

Considérant que l'Union commerciale saillysiennne, association regroupant plusieurs commerçants de la commune, envisage l'organisation d'actions communes dans l'objectif de promouvoir l'attractivité du territoire ;

Considérant par ailleurs que l'association *communauté Iamoov* constituée de 22 bénévoles et ayant son siège social à Sailly sur la Lys porte un projet d'intérêt général de covoiturage basé sur la participation aux frais des passagers et sur une communauté d'utilisateurs (amis, collègues de travail, voisins...) contactés par application mobile et assistance téléphonique ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le versement d'une subvention de 500 € à l'Union commerciale saillysiennne ;
- 2) approuve le versement d'une subvention de 500 € l'association Communauté iamoov ;
- 3) indique que les crédits nécessaires seront imputés sur l'article 6574 (fonction 025) de la section de fonctionnement du budget 2018 ;

URBANISME

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCOT FLANDRE LYS ARRÊTÉ PAR LE SYNDICAT MIXTE CŒUR DE FLANDRE

UNANIMITÉ

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.122-1-1 et suivants,

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Flandre et Lys arrêté par délibération n°2018-24 du comité syndical du 17 octobre 2018,

Vu la transmission du projet du SCoT Flandre et Lys pour avis à la commune de Sailly sur la lys par courrier du 7 novembre 2018 ;

Vu la délibération prise le 23 juin 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale avec 4 objectifs comme fils conducteurs des réflexions :

- Actualiser le projet de territoire au regard des évolutions récentes mises en avant dans le bilan et affirmer le rayonnement et l'identité de la Flandre et Lys en Région et au-delà ;
- Préserver les facteurs d'Attractivités et les solidarités à toutes les échelles de la Flandre et Lys ;
- Inscrire la Flandre et Lys dans les révolutions énergétiques et numériques et développer l'innovation ;
- Construire un document vivant et des outils de mise en œuvre pertinents.

Considérant que durant 3 ans élus et partenaires se sont réunis afin de co-construire un document vivant et concerté dont le bilan est synthétisé en annexe ;

Considérant que le conseil municipal est amené à émettre un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale Flandre et Lys arrêté par délibération du comité syndical n°2018-24 du 17 octobre 2018 ;

Au vu du bilan de la concertation, des documents de synthèse joints et de l'exposé de M. le maire qui a participé aux groupes de travail sur l'élaboration du SCOT Flandre et Lys, le conseil municipal émet un avis favorable à l'arrêt de projet de SCOT Flandre et Lys.

DOMAINE

OBJET : CESSIION DES PARCELLES AN 441 et AN 415 ET EMPRISE DES PARCELLES AN 412 ET AN 445 AU PROFIT DE MONSIEUR ARNAUD PRUVOST (PLANS ANNEXES)

UNANIMITÉ

Vu les articles L.3211-14 du CGPPP et L.2241-1 du CGCT ;

Vu l'avis du Pole d'évaluation domanial de l'Etat en date du 3 août 2018 ;

Vu le plan de division ci-annexé élaboré par l'étude Hugues Lapouille, géomètre-expert à Hazebrouck ;

Considérant que la parcelle AN 441 d'une surface cadastrale de 14 m² est une parcelle communale enclavée entre plusieurs parcelles privées et actuellement constitutive de l'assiette d'une terrasse jointe à l'habitation de M. Arnaud Pruvost demeurant au 10 rue de la Briqueterie à Sailly sur la Lys ;

Considérant par ailleurs que M. Arnaud PRUVOST a sollicité la commune à l'effet d'acquérir les parcelles communales cadastrées AN 412 et AN 415 en nature d'espace vert qui jouxtent son terrain ;

Considérant que par courrier du 13 août 2018 la commune a proposé de céder à M. Arnaud PRUVOST les parcelles AN 441 et AN 415 et une emprise sur les parcelles AN 412p et AN 415p de façon à créer une continuité le long de son terrain actuel, ces cessions n'obérant pas les intérêts de la commune dans le cadre des travaux de réaménagement de la nouvelle voie de la Briqueterie ;

Considérant que le Pole d'évaluation domanial de l'Etat a estimé la valeur de ces parcelles d'une superficie globale de 62 m² à 310 € ;

Considérant que par courrier du 12 octobre 2018 M. Arnaud PRUVOST a fait part de son accord à cette proposition ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la cession à M. Arnaud PRUVOST pour un montant global de 310 € de la parcelle communale bâtie et enclavée cadastrée AN 441 et des parcelles et emprises de parcelles communales à usage d'espace vert cadastrées AN 415, AN 412p et AN 445p, le tout constituant une surface globale de 62 m²;
- 2) précise que les frais de géomètre seront répercutés sur l'acquéreur tel que convenu lors des échanges de courriers ;
- 3) autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé en l'étude de maître Bonte (rue Robert Parfait à Laventie) et dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;

RESSOURCES HUMAINES

OBJET : ORGANISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION : DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR ET CRÉATION DE SEPT EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENT RECENSEUR DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

UNANIMITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article V ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des effectifs ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) désigne Mme Corinne Duriez, agent communal au grade d'adjoint administratif principal de 2° classe, aux fonctions de coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ;
- 2) crée pour ce besoin occasionnel en application de l'article 3-2 de la loi statutaire précitée sept emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant du 17 janvier au 16 février 2019 ;
- 3) indique que les agents recenseurs seront rémunérés selon les modalités suivantes :
 - 1,12 € par formulaire «feuille de logement» rempli
 - 1,70 € par formulaire «bulletin individuel» rempli
 - 0,60 € par formulaire «immeuble collectif» rempli
 - 0,60 € par formulaire «étudiant n° 2bis» rempli
 - 4,94 € par bordereau de district rempli
- 4) indique que la collectivité versera un forfait de 92.95 € pour les frais de transport ;
- 5) indique que le coordonnateur et les agents recenseurs pourront bénéficier d'une indemnité de 19.69 € pour chaque séance de formation ;

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON-COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE (AFFECTÉS AUX ESPACES VERTS)

UNANIMITÉ

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2018-05 du 31 janvier 2018 créant cinq emplois non permanents à mi-temps au service entretien pour un accroissement temporaire d'activité ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de créer les emplois budgétaires de la collectivité en précisant le ou les grades associés à cet emploi ;

Considérant que les besoins pérennes en terme de propreté de la commune et d'entretien des espaces verts justifient la création d'emplois permanents pour la poursuite de ces missions assurées jusqu'à présent par des emplois aidés ou des contractuels sur des emplois non permanents ;

Considérant qu'au tableau des effectifs de filière technique n'apparaissent que des emplois à temps plein alors que les besoins de la collectivité nécessitent plutôt davantage d'agents sur des emplois à temps non complet ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve la création à compter du 1^{er} janvier 2019 de deux emplois permanents à temps non complet (20 h/35) d'agent polyvalent au grade d'adjoint technique (catégorie C échelle C1) affectés aux espaces verts et ayant vocation à intervenir prioritairement sur la propreté urbaine sous l'autorité du responsable des services techniques et de son adjoint ;
- 2) autorise le maire à procéder aux procédures de recrutement selon les règles statutaires ;

OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

UNANIMITÉ

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88-2 de la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n°2013-34 du 29 novembre 2013 approuvant la participation de la commune à la protection sociale complémentaire de ses agents à compter du 1^{er} décembre 2013 et modifiée par la délibération n°2015-26 du 23 avril 2015

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas retenant l'offre présentée par SOFAXIS –CNP au titre de la convention de participation ;

Vu l'avis du Comité technique Départemental pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents en date du 06 avril 2017 ;

Considérant que la collectivité employeur peut participer à la protection sociale de ses agents soit par une contribution aux contrats individuels labellisés souscrits directement par eux auprès des mutuelles, institutions de prévoyance ou entreprises d'assurance, soit par le biais d'une convention de participation après mise en concurrence au titre d'un contrat à adhésion individuelle et facultative réservé à ses agents à partir du moment où la condition de solidarité prévue à l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée est respectée ;

Considérant que par délibération précitée n°2013-34 du 29 novembre 2013 la commune de Sailly sur la Lys a approuvé le principe d'une participation à la protection sociale de ses agents par une contribution aux contrats de prévoyance maintien de salaire souscrits par eux en cas de maladie, décès ou invalidité ;

Considérant que jusqu'à présent il s'agissait d'une participation à des contrats individuels labellisés, plusieurs agents ayant souscrit un contrat individuel auprès de la MNT ;

Considérant que le Centre de Gestion du Pas de Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance ;

Considérant le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion joint en annexe de la présente délibération ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

1°) approuve l'adhésion à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas de Calais à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;

2°) maintient le principe d'une participation de la commune au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance ;

3°) fixe le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 ainsi qu'il suit :

Revenu net imposable de l'agent	Montant de la participation (brut)
0 € à 1749 €	11,31 € par mois et par agent
1 750 à 2 249 €	10,00 € par mois et par agent
2 250 à 2 499 €	8,89 € par mois et par agent
2 500 € et au-delà	7,78 € par mois et par agent

4°) autorise le maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

5°) s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

INTERCOMMUNALITE

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA CCFL POUR L'APPLICATION DU DISPOSITIF DE DECLARATION DE MISE EN LOCATION

1 CONTRE : Monsieur Jean-Marc DELIGNIERES

Vu les articles L.634-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

Vu la délibération du 20 juin 2018 du conseil communautaire ;

Vu la convention ci-annexée ;

Considérant que par la délibération précitée la communauté de communes Flandre Lys a voté la mise en application du dispositif de déclaration de mise en location instauré par l'article 93 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Considérant que ce dispositif vise à lutter contre le logement indigne en imposant aux propriétaires bailleurs sur un périmètre déterminé de déclarer la mise en location de leur logement consécutive à la signature d'un bail ;

Considérant que ce dispositif vise à détecter les logements indignes, lutter contre les marchands de sommeil, inciter les propriétaires à rénover leur logement, contrôler la qualité des logements, observer et repérer après la mise en location, améliorer l'information des collectivités sur la qualité des logements mis en location ;

Considérant que la déclaration de mise en location consiste notamment en la transmission en LRAR par le bailleur au plus tard dans les quinze jours de la signature du bail au président de l'EPCI sur les périmètres définis en lien avec les communes d'un CERFA accompagné des diagnostics liés au logement, documents qui serviront à évaluer la qualité du logement et pourront donner s'il y a lieu à l'intervention du maire au titre de ses pouvoirs de police de l'hygiène et de la salubrité publiques ;

Considérant que cette déclaration éventuellement complétée à la demande du président de la CCFL fera l'objet d'un récépissé dont une copie sera transmise au locataire ;

Considérant que le dispositif entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 pour les nouvelles mises en location et après information des bailleurs par l'intermédiaire des communes et signature d'une convention ci-annexée entre la CCFL et les communes membres concernées ;

Ceci exposé, le conseil municipal :

- 1) approuve le principe de la déclaration de mise en location instauré par la CCFL et les conditions de sa mise en œuvre ;
- 2) autorise le maire à signer le projet de convention ci-annexé qui engage la commune et son exécutif dans l'application des pouvoirs de police de l'hygiène et de la salubrité publiques ;
- 3) rappelle que seule la rue de l'Eglise est concernée par le dispositif sur la commune de Saily sur la Lys ;

FIN DE L'ORDRE DE JOUR
